



PROGRAMME FEDER-FSE+ GUYANE

Appel à projet n°AAP 2023-07 du 17 Janvier 2024

INTEGRATION SOCIALE

Structuration et développement des filières d'accueil familiale

La Collectivité Territoriale de Guyane, autorité de gestion des fonds européens propose un Appel à projets au titre de l'objectif spécifique 4.12 de son programme FEDER FSE+ 2021-2027 visant à faire émerger des projets en faveur de l'intégration sociale des personnes les plus démunies.

Contact :

Pôle Affaires Européennes
Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane
4179 Route de Montabo Cayenne
97300 Guyane
Tél : 0594 27 59 50
Fonds-européens@ctguyane.fr

Le présent appel à projet est ouvert à compter du **mercredi 17 janvier 2024.**

La date limite de remise des réponses est fixée au : **jeudi 27 juin 2024 à 11h59** (heure de Guyane)

Aucune demande pourra être déposée sur la plateforme après l'heure de clôture.

Pour être recevable au titre de l'appel à projets et faire l'objet d'un examen technique par la commission d'experts, le candidat doit déposer OBLIGATOIREMENT sa demande de subvention sur le portail de dépôt en ligne e-Synergie : **https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/** (Heure système du portail e-synergie faisant foi)





RESUME

PRIORITES :	PR 06 - Renforcer l'accès à la formation et les compétences tout au long de la vie, et créer une société plus inclusive et résiliente
OBJECTIFS SPECIFIQUES (ESO) :	ESO 4.12 : promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les plus démunis et les enfants (FSE+)
TYPE D'ACTION (TA) ELIGIBLE :	<ul style="list-style-type: none"> TA 72 - Actions visant à mieux connaître et mieux lutter contre les facteurs d'exclusion TA 73 - Accompagnement des personnes dépendantes et en situation de précarité sociale TA 75 - Appui à la coordination territoriale et aux actions innovantes
RESULTAT ATTENDU :	Les actions soutenues contribueront à développer à la fois la prévention pour une couverture homogène du territoire guyanais, et l'offre d'accompagnement et d'accueil des personnes en situation de précarité sociale, en particulier les personnes dépendantes, les familles et les enfants.
THEMES :	Intégration sociale / accueil familial
CATEGORIES DES CANDIDATS ELIGIBLES (PORTEURS DE PROJETS) :	<ul style="list-style-type: none"> Les collectivités territoriales et leurs établissements publics Les acteurs porteurs d'un projet social innovant dont les structures et les réseaux d'utilité sociale
GROUPES CIBLES / BENEFICIAIRES FINAUX :	<ul style="list-style-type: none"> Personnes en situation de précarité, personnes exposées à la pauvreté, à l'exclusion, aux discriminations Personnes dépendantes Personnes sans logement ... Les familles, les enfants (notamment les mineurs non accompagnés (MNA), les jeunes sortants des dispositifs d'aide sociale à l'enfance de l'ASE, les ex MNA devenus majeurs)
MONTANT PLANCHE DE FSE + PAR OPÉRATION :	50 000 euros
DATE DE LANCEMENT DE L'APPEL A PROJET :	Mercredi 17 janvier 2024
DATE DE FIN DE L'APPEL A PROJET :	Jeudi 27 juin 2024 – 11h59



1. CONTEXTE

La Guyane est un territoire marqué par une forte dynamique de croissance démographique (+2,45% par an).

La population âgée de Guyane dénombre aujourd'hui 24 000 personnes. Fin 2030, elle est estimée à 45 000 et fin 2050 à 84 000.

Aujourd'hui 97 % de ces personnes ont fait le choix de vivre à domicile. La Guyane a la particularité que l'entraide familiale ou communautaire est importante. On dénombre **10 aidants par aidés** ; 22 000 personnes seraient entièrement dédiées à la garde d'un aîné.

L'absence de structure médico-sociale et de santé ; y compris l'absence de structuration du secteur de l'hospitalisation à domicile ou de la prise en charge à domicile fait que les personnes deviennent plus rapidement dépendantes.

En effet, il est constaté que le GIR moyen pondéré (GMP) qui évalue le degré moyen d'autonomie est de 780 contre 640 en Hexagone.

Pour faire face à l'augmentation de la population âgée, la CTG doit répondre à deux priorités :

- Structurer la filière de soins à domicile, de service à la personne pour faire face à cette évolution et pour maintenir la communauté d'aidants et d'aidés.
- Investir dans des EHPAD le long du littoral pour apporter une réponse aux personnes ne pouvant plus être prise en charge à domicile ; mais aussi de renforcer le nombre de professionnel du secteur permettant de suivre les personnes âgées faisant le choix de vivre à domicile (dit hors des murs).

La population jeune De Guyane dénombre 120 000 personnes de moins de 21 ans, soit 47 % de la population.

Les données démontrent que la jeunesse de notre territoire souffre : le nombre de signalements enregistrés pour l'année 2019 (3795) par rapport à l'année 2018 (2376) concernant un ou des mineurs maltraités est en nette augmentation, + 1419.

Les données disponibles mettent en avant des indicateurs nécessitant une action publique forte :

- un fort taux de grossesses de mères mineures : 62 naissances de mères mineures pour 1000 naissances en 2017 (4 au niveau national). Ce phénomène est plus répandu dans l'Ouest ou l'Est du territoire que dans le Centre : ainsi, les grossesses de mères mineures représentent 8,5% des naissances à Saint-Laurent-du-Maroni et Saint-Georges de l'Oyapock.
- les familles monoparentales (41.2% des familles) sont de plus en plus nombreuses à l'inverse des couples avec enfant(s) et elles se caractérisent par un risque de précarité plus fort.
- les familles nombreuses sont fortement représentées : 29% des familles étaient composées de 3 enfants ou plus en 2016 contre 9,3% en France hexagonale.
- Le taux de pauvreté est au moins 3 fois supérieur à celui de l'hexagone (44% en 2015 contre 14,2% en France hexagonale).



- Presque la moitié des enfants guyanais vivent dans une famille dont les parents n'ont pas d'emploi et ne sont ni retraités ni étudiants (11,9% en France hors Mayotte).

La CTG, en votant le schéma de la protection de l'enfance, a pris deux orientations stratégiques :

- I. Mettre en place une politique de prévention partenariale en faveur des familles et des enfants :
- II. Mettre en place un parcours de Protection de l'Enfance sans ruptures grâce à une offre d'accompagnement et d'accueil diversifiée

De manière transversale également, une attention particulière doit être apportée aux enfants en situation de handicap.

2. OBJECTIFS ET ACTIONS SOUTENUES

2.1. OBJECTIFS

Dans le cadre de cet objectif spécifique, le FSE+ vise le développement à la fois de la prévention pour une couverture homogène du territoire guyanais, et l'offre d'accompagnement et d'accueil des personnes en situation de précarité sociale, en particulier les personnes dépendantes, les familles et les enfants.

Il doit permettre des modalités d'actions diversifiées et de qualité qui favorisent une dynamique d'insertion sociale pour ces personnes.

2.2. ACTIONS SOUTENUES

Le présent appel à projet vise de manière générale l'émergence et l'accompagnement de projets qui concourent à la structuration des filières de l'accueil familial, et plus particulièrement :

- La filière des assistants familiaux pour l'accompagnement des familles et des enfants, les mineurs non accompagnés (MNA), les jeunes sortants des dispositifs d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), les ex-MNA devenus majeurs
- La filière des aidants familiaux pour l'accompagnement des personnes dépendantes et/ou en situation de précarité sociale.

L'accent est mis sur les projets qui permettront de maintenir le lien entre les familles et qui permet à la personne accompagnée de choisir son projet de vie.

Les projets devront se positionner sur l'un des types d'action suivant, ouvert sur la plateforme E-synergie :

- Type d'action 72 : Actions visant à mieux connaître et mieux lutter contre les facteurs d'exclusion
- Type d'action 73 : Accompagnement les personnes dépendantes et en situation de précarité sociale
- Type d'action 75 : Appui à la coordination territoriale et aux actions innovantes



Des exemples de projets éligibles sont décrits dans le Document de Mise en Œuvre (DOMO) 4.12 – intégration sociale.

2.3. LE LIEU DE REALISATION

Tout le territoire de la Guyane

2.4. PUBLIC CIBLE

Les principaux groupes cibles des opérations à financer au titre de cet objectif spécifique sont les suivants :

- Personnes en situation de précarité, personnes exposées à la pauvreté, à l'exclusion, aux discriminations
- Personnes dépendantes
- Les familles, les enfants (notamment les mineurs non accompagnés), les jeunes sortants des dispositifs d'aide sociale à l'enfance, les ex-MNA devenus majeurs)

Pour appui :

Fiche n°1 – le suivi des participants

3. CRITERES D'ELIGIBILITE DES OPERATIONS

3.1. LE BENEFICIAIRE

Les bénéficiaires ciblés par cet objectif spécifique sont notamment :

- Les collectivités territoriales et leurs établissements publics
- Les acteurs porteurs d'un projet social innovant dont les structures et les réseaux d'utilité sociale

3.2. CONDITIONS D'ELEGIBILITES DES OPERATIONS

La durée de l'opération ne peut pas excéder 36 mois.

Elle peut avoir débuté mais elle ne doit pas être matériellement (réalisation de l'action) et financièrement (acquittement des factures) achevée.

Dans le cas où l'opération a débuté avant le dépôt de la demande, l'opération et les dépenses seront éligibles si elles respectent le droit applicable, et notamment les règles nationales d'éligibilité des dépenses et les règles sur la communication des subventions européennes en cours et/ou attribuées.

Le porteur doit s'engager à respecter les principes horizontaux, parmi lesquels prévalent le respect des droits fondamentaux, l'égalité des genres, la non-discrimination et le développement durable.



Tout soutien au titre des fonds européens implique une contribution directe ou indirecte à ces principes, qui doit être détaillée dans le projet concerné.

Les projets doivent s'inscrire dans les orientations préconisées dans le schéma territorial de l'autonomie et/ou le schéma territorial de prévention et protection de l'enfance de la Collectivité Territoriale ;

Le cas échéant :

- pour les associations, le contrat d'engagement républicain doit également être respecté.
- Les organismes de formation doivent avoir la certification Qualiopi
- Le projet doit respecter les obligations de service public : Egalité d'accès à la formation (accueil de tous publics, gratuité, individualisation des parcours,...) ; Continuité de service (formateur compétent et performant, accompagnement post-formation, amplitude horaire importante pour la réalisation des actions de formation, pas d'absence longue durée de formation dispensée sur le territoire concerné,...) ; Qualité des formations (accompagnement et assistance des usagers, haute compétence des formateurs,...) ; Transparence (vis-à-vis des stagiaires et du commanditaire) ;

Pour appui :

Fiche n°2 : les obligations du bénéficiaire

Kit : questionnaire sur le respect des principes horizontaux et attestation d'engagement, le modèle de contrat d'engagement républicain

4. LES MODALITES DE DETERMINATION DU PLAN DE FINANCEMENT

4.1. LES DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses sont éligibles si :

- Elles sont conformes aux règles d'éligibilité fixées par le cadre communautaire,
- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par le bénéficiaire,
- Le bénéficiaire n'a pas présenté les mêmes dépenses au titre d'un même fonds, d'un autre programme européen, d'un fonds national, territorial, communautaire et/ou communal,
- Les dépenses éligibles correspondent aux dépenses telles que définies dans le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027.

Toutefois, dans le cadre de cet appel à projet, les dépenses éligibles sont :

- Les dépenses directes de l'opérations :



- Les dépenses de personnels
- Les frais de missions des personnels directement rattachés à l'opération
- Les dépenses de prestations externes (fournitures, services et travaux) nécessaires à la mise en œuvre de l'action
- l'achat de biens immobiliers dans la limite de 500 euros par unité ;
- les dépenses d'amortissement ;
- les dépenses liées aux obligations du porteur dans le cadre du cofinancement de son projet (publicité, etc.)
- Les dépenses liées aux participants
- Les dépenses indirectes de l'opérations valorisées par options coût simplifiés (OCS) uniquement (cf. chapitre 4.3) :
 - frais de structures : téléphone, électricité, eau, petites fournitures, etc.,
 - frais de gestion du projet : direction, comptabilité, etc.,
 - dépenses de personnel affectés à moins de 10% sur le projet,
 - etc.

Les dépenses éligibles du projet sont présentées dans un plan de financement prévisionnel équilibré en dépenses et en ressources. Pour plus d'informations, veuillez lire :

Pour appui :

Fiche n°3 – les modalités et les pièces justificatives à fournir par type de dépense

Kit : Modèle de lettre de mission

4.2. LES DEPENSES INELIGIBLES

Parmi les dépenses inéligibles par nature, les catégories suivantes peuvent être citées :

- les frais de gestion non courantes (frais de justice et de contentieux, charges exceptionnelles, frais de conseil, frais de notaire et frais d'expertise) ;
- les frais financiers (pénalités, pertes, provisions, dividendes, frais liés aux accords à l'amiable, intérêts moratoires, frais d'ouverture et de tenue de comptes bancaires, assurances) ;
- les contributions en nature (nouveau de la programmation 2021-2027) ;
- l'achat de terrains non bâtis ;
- l'achat de terrains bâtis ;
- les achats immobiliers ;
- la TVA récupérable.

4.3. LES MODALITES DE CALCUL DE L'ASSIETTE ELIGIBLE



L'assiette éligible est calculée sur la base des dépenses éligibles présentées au réel par le porteur de projet et prendra obligatoirement la forme d'une dépense socle au réel et les autres dépenses sous la forme d'option coûts simplifiés (OCS).

Le plan de financement peut être pluriannuel et se décliner sur plusieurs années : il est alors nécessaire de détailler l'ensemble des dépenses par tranche annuelle.

Les options coûts simplifiés :

Afin de réduire la charge administrative, le taux d'erreur et de faciliter l'atteinte des résultats, les règlements prévoient l'utilisation d'option de coûts simplifiés (OCS).

Il s'agit de dépenses qui sont couvertes par une modalité de financement prédéterminée et pour lesquelles aucun justificatif comptable liés aux dépenses ne sera nécessaire lors de la demande de paiement.

Néanmoins des justificatifs non comptables, dits qualitatifs seront attendus, permettant de démontrer la réalisation effective du projet (ex : feuilles d'émergence, pièces de marché).

Seul les « OCS clés en mains » suivants sont éligibles :

- Les coûts indirects sont calculés au moyen d'un taux forfaitaire dans la limite de :
 - 7% du montant total des coûts directs éligibles ou
 - 15% du montant total des frais de personnel directs éligibles
- Les coûts directs sont calculés au moyen d'un taux forfaitaire dans la limite de :
 - 40 % du montant total des frais de personnel directs
- Les dépenses de personnels sont calculés au moyen d'un taux forfaitaire dans la limite de :
 - de 20 % du montant total des dépenses directes

Les OCS sont cumulables entre eux.

Les ressources :

Le tableau des ressources doit renseigner l'ensemble des financements publics ou privés intégrés au projet, qui couvrent la même période et la même assiette éligible que les dépenses présentées par le porteur.

On distingue plusieurs types de ressources :

- Les aides publiques :
 - les fonds européens apportés par le FSE + ;
 - les cofinancements publics ;
- les aides privées :
 - les cofinancements privés ;
 - les recettes générées par le projet ;





- l'autofinancement.

Les critères liés au FSE + sont :

Taux d'aide publique maximum : 100 % maximum

Modalité de la part FSE+ :

- Le Plancher d'accès à l'aide : Le montant de la subvention FSE demandée ne pourra pas être inférieur à 50 000 €.
- Le taux d'intervention maximal du FSE + : 85 %

Modalité des autres ressources :

Les autres ressources valorisées doivent être accompagnées des pièces justifiant de l'engagement de chaque cofinancier, privé ou public (notification, convention, attestations...). En absence de ces précisions du cofinancier dans l'attestation, la ressource est affectée intégralement au projet.

Pour appui :

Fiche n°4 : Calcul du plan de financement avec l'utilisation des OCS clés en mains.

Kit plan de financement : calcul du plan de financement selon les OCS

5. LE RENSEIGNEMENT DES INDICATEURS NECESSAIRES AU SUIVI DE L'OPERATION

Les indicateurs permettent de mesurer le changement attendu au niveau régional, en fonction de la logique d'intervention du Programme. Autrement dit, ils reflètent le résultat que l'OS cherche à atteindre, à travers le subventionnement des projets.

Leur renseignement et leur justification sont obligatoires au moment du dépôt de la demande de subvention, et de chaque demande de paiement (y compris du solde).

En effet, l'autorité de gestion :

- s'est engagée à atteindre des objectifs en 2029 et votre projet participe directement à l'atteinte de ces cibles ;
- Doit s'assurer que la donnée est cohérente, exacte, qu'elle répond aux exigences de la Commission européenne en termes de qualité et de fiabilité (article 69 paragraphe 4 du règlement 2021/1060).

Par conséquent, les indicateurs font l'objet d'une instruction au même titre que l'ensemble du projet :



- Lors de l'instruction de votre dossier, les instructeurs vérifieront la bonne adéquation des cibles retenues pour l'opération avec l'action concernée, des valeurs prévisionnelles et de références renseignées ainsi que des pièces justificatives que vous serez en mesure de fournir, notamment concernant les participants pressentis dans la demande ;
- Lors de la demande de paiement les instructeurs valideront les valeurs des indicateurs retenues à la fin de l'exécution physique et financière du projet.

Les indicateurs de l'appel à projet à renseigner, en cohérence des participants indiqués dans le projet sont :

5.1. Indicateurs de réalisations

Les indicateurs de réalisation à renseigner pour le suivi de la mise en œuvre des projets sous cet objectif spécifique sont les suivants :

ID	Indicateur	Unité de mesure
EECO06	Enfants âgés de moins de 18 ans	Personnes
EECO2+04	Sans emploi	Personnes
ESCO01	Nombre total de participants aux actions du FSE+	Personnes

5.2. Indicateurs de résultats

Les indicateurs de résultat à renseigner pour le suivi de la mise en œuvre des projets sous cet objectif spécifique sont les suivants :

ID	Indicateur	Unité de mesure
SRI11	Personnes accompagnées vers un meilleur accès à leurs droits	Personnes

6. CRITERE DE SELECTION DES OPERATIONS

Les dossiers font l'objet de l'évaluation du projet au regard des critères de sélection par le groupe technique FSE +.

Les critères de sélection, et à titre indicatif la méthode d'évaluation, sont ceux détaillés dans la grille ci-après.





À l'issue de ses vérifications, analyses et, le cas échéant, recueil d'avis internes ou externes, le groupe technique attribue :

- Une note pour chacun des critères de sélection répondant à l'objectif de qualité et pour chacun des critères de sélection répondant à l'objectif de performance ;
- Une note globale correspondant à la somme des notes obtenues pour chaque objectif, c'est-à-dire qualité et performance.

Les dossiers seront sélectionnés par ordre décroissant dans la limite de l'enveloppe disponible.

Les dossiers ayant une note inférieure à 10 ne peut être sélectionnée.

NB : Veillez à bien répondre à chaque critère en étayant la présentation de projet et/ou en transmettant les pièces justificatives adéquates.

Pour plus d'information sur les suites à donner à votre projet, veuillez consulter la grille ci-dessous :





GRILLES DE SELECTION DE L'OS 4.12 : inclusion sociale

Critère	note maximal du critère	Sous-critère	note du sous- critère		note obtenue	justification
1. contribution efficace à l'OS	8	1.a La contribution aux objectifs chiffrés de l'OS en termes d'effectifs de personnes	>50%	2	2	démonstration du porteur
			<50%	1		
			0%	0		
		1.b La capacité à accompagner les participants dans l'obtention de leur droit	oui	2	2	
			non	0		
		1.c qui touche notamment les enfants	oui	2	2	
			non	0		
		1.d Action de formation située dans les communes isolées	oui	2	2	
			non	0		
		2. Cohérence avec les stratégies européennes, nationales ou locales et/ou correspondantes à la conditions favorisante applicable	3	La cohérence avec : . Le schéma territorial de l'autonomie et/ou . Le schéma territorial des services familles et/ou . Le schéma territorial de la protection de l'enfance	oui	
non	0					
3. Prise en compte des problématiques d'accessibilité et limitation de l'impact environnemental	3	. Action ayant une démarche favorisante concernant l'égalité femme/homme, la mixité des métiers et la lutte contre les stéréotypes de genre. . Action intégrant la promotion de l'insertion des personnes en situation de handicap, et plus globalement l'accessibilité pour tous Action démontrant les dispositions envisagées visant à limiter les impacts des actions sur la consommation énergétique et les	oui	2	2	démonstration du porteur
			non	0		
			oui	1		
			non	0		
4.rapport entre montant de l'aide, les activités entreprises et la réalisation des objectifs	6	Capacités financières (robustesse économique, expérience antérieure réussie sur le FSE ...) et de gestion	oui	2	2	démonstration du porteur
			non	0		
		Capacité administratives : le pilotage du projet et de l'organisation du projet (respect du calendrier et atteinte des	oui	2	2	
			non	0		
		Les compétences mises à disposition	oui	2	2	
non	0	0				
	20				20	
Si la note est inférieure à 10/20, le dossier n'est pas sélectionnable						



7. MODALITE DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

7.1. LE CALENDRIER DE DEPOT DES DOSSIERS

La période de consultation de l'appel à projet est dans la période suivante :

- Date de lancement de l'appel à projets : **le mercredi 17 janvier 2024**
- Date et heure de clôture : **le jeudi 27 juin 2024 – 11h59 (heure de Guyane)**

Aucune demande pourra être déposée sur la plateforme après l'heure de clôture.

Le service instructeur se réserve le droit de prolonger l'appel à projet. Le cas échéant, une information sera publiée sur le site Europe en Guyane et ses réseaux sociaux.

Toute demande dans le cadre de cet appel n'ayant pas fait l'objet d'une programmation d'ici la prochaine parution d'un appel à projet sur le même objectif spécifique sera rejetée et devra faire l'objet d'un nouveau dépôt.

7.2. MODE DE DEPOT

Les dépôts seront faits au format dématérialisé sur [le portail SYNERGIE](#) uniquement.

Merci de [consulter le guide de création de compte SYNERGIE](#) ainsi que [le guide de dépôt des demandes de subvention](#).

Pour toutes questions relatives à E-synergie vous pouvez nous solliciter par courriel à l'adresse suivante : support.fonds-europeens@ctguyane.fr.

7.3. INDICATION SUR LE RENSEIGNEMENT DU FORMULAIRE EN LIGNE

Chaque point des chapitres 1 à 3 de cet appel à projet doit faire l'objet d'une description succincte dans le formulaire en ligne et une description détaillée dans un support annexe ; et permettre de justifier les besoins financiers (chapitre 4), les indicateurs (chapitre 5) et les critères de sélection (chapitre 6).

L'opération pouvant être annuelle ou pluriannuelle, l'opération peut être phasée comme suit :

- Pour une opération inférieure à 1 an : un bilan intermédiaire à 6 mois et un bilan final qui fera l'objet d'un acompte puis d'un solde
- Pour une opération supérieure à 1 an : un à deux bilan(s) intermédiaire(s) annuel(s) minimum et un bilan final

Le porteur doit donc pour chaque phase déterminer le nombre d'action à mettre en œuvre, le nombre de participant à accompagner et le coût nécessaire à les mettre en œuvres.

Cela donnera la décomposition prévisionnelle du plan de financement en tranche annuelle qui devra être saisie dans le formulaire en ligne.

**Pour appui :**

Kit : Description détaillée du projet

7.4. LES PIÈCES JUSTIFICATIVES ACCOMPAGNANT LA DEMANDE DE SUBVENTION

Il est nécessaire de joindre des pièces annexes à toute demande.

Pour tous les porteurs de projet, il convient de justifier de la capacité administrative, juridique et financière à déposer une demande de subvention.

Les pièces justificatives à joindre sont (liste non exhaustive) :

Pièces communes à tous les porteurs :

- lettre d'engagement signée ;
- Pièces justifiant les dépenses et les modalités de mise en concurrence (cf. fiche les modalités et les pièces justificatives à fournir par type de dépense) ;
- attestation ou lettre d'intention des cofinanceurs ou toutes pièces justifiant des subventions demandées ;
- attestation de non récupération de la TVA, le cas échéant ;
- Document attestant la capacité du représentant légal ;
- Délégation éventuelle de signature ;
- RIB/IBAN/Code BIC ;
- statut ou convention constitutive de l'association, le cas échéant ;
- rapport d'activité de la structure le plus récent ;
- budget prévisionnel de l'organisme ;
- bilan et compte de résultat des trois derniers exercices ;
- attestation de la régularité en termes de fiscalité ;
- délibération approuvant le projet et son plan de financement prévisionnel, le cas échéant.
- Annexe 1 « Plan de financement » (Excel et PDF), présenter un plan de financement au réel et le cas échéant celui utilisant les règles des OCS.
- Annexe 2 « Description détaillée du projet » (Word et PDF)
- Annexe 3 « Attestation d'engagement sur les principes horizontaux » (Word et PDF)
- Annexe 4 « le contrat d'engagement républicain » pour les associations ;

Pièces spécifiques dans le cadre d'une procédure de marché public

- Note justifiant le besoin de la commande et la justification du montant du marché, le cas échéant ;
- Preuves de la mise en concurrence (Publication de l'avis de mise en concurrence au BOAMP, JOUE, etc., ou autre selon les seuils en vigueur) ;
- Cahier des charges du marché et règlement de la consultation ;
- Rapport d'analyse des offres et Procès-Verbal de la commission ayant validé la sélection des offres ;
- Notifications de rejet ou d'attribution et Actes d'engagement des attributaires (et avenants éventuels),
- Publication de l'avis d'attribution conformément à la réglementation en vigueur.





Dans le cadre de l'instruction le service instructeur se réserve le droit de solliciter des pièces complémentaires.

8. LES CONTACTS ET RENSEIGNEMENTS

Pour tout information, veuillez-vous adresser à :

PAE (Pôle des Affaires Européennes)

Collectivité Territoriale de Guyane

Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane

Carrefour de Suzini - 4179, Route de Montabo

97307 CAYENNE

Tél : 0594 27 59 50

Courriel : amiaap-fesi@ctguyane.fr

Site : www.europe-guyane.fr

